



Conditions spécifiques dans le cadre d'une location Son & Lumière

- **Conditions requises pour la location de matériel**

L'âge minimum pour louer du matériel est de 18 ans révolus. Dans le cas contraire le contrat de location devra être réalisé par un représentant légal qui s'engagera à gérer lui-même l'utilisation du matériel. En cas de problème de casse ou vol, c'est lui qui endossera les frais liés à la mauvaise utilisation du matériel.

Afin de pouvoir bénéficier du matériel, vous devrez être muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de deux mois. Dans le cas contraire, le matériel ne pourra être loué.

En fonction du montant de la location, vous serez en obligation de nous laisser **une garantie financière**.

Celle-ci est réglable **UNIQUEMENT par carte bancaire Visa ou Mastercard**, hors Électron et Maestro.

Si nous considérons que le matériel n'a pas subi de mauvais traitement et qu'il revient en bon état, votre caution vous sera restituée dès le retour du matériel (99% des locations se terminent ainsi). Dans le cas contraire, une expertise du matériel sera effectuée sous 48h et vous serez avertis du montant total des réparations à prévoir. Nous pouvons nous occuper des réparations, cependant, vous disposez de 5 jours afin de trouver un autre prestataire si vous le désirez. Attention, dans le cas d'une attente de 5 jours pour les réparations, le matériel vous sera facturé sur 5 jours de location.

- **État des biens**

Nous proposons une garantie de fonctionnement sur le Finistère : SAV sur place sous 4H - de 9h00 à 19h00.

Par conséquent, nous vous prions d'installer le matériel loué au minimum 4H avant le début de votre prestation afin que nous puissions intervenir avant la mise en exploitation du matériel.

Si le déplacement était dû à une mauvaise installation ou utilisation du matériel, il serait facturé 90,00€ HT.

Breizh Smartphone - Service location Son & Lumière s'assure que la totalité des biens mis à votre disposition soient révisés et entretenus selon les normes de sécurité en vigueur.

En cas de problème avec l'une des machines durant la prestation et dans le cas où le locataire n'a fait aucune mauvaise manipulation, les frais de location de cet appareil seront remboursés. Les installations à votre charge n'étant pas contrôlées par des professionnels devront donc être installées avec le plus grand soin et loin de toute zone de passage, afin d'éviter la chute des structures.

Le locataire est en droit de demander l'inspection du matériel en sa présence avant sa prise en charge. Dans le cas contraire, les garanties données par Breizh Smartphone seront validées par l'acceptation de ces conditions générales de location.

- **Destination - Cession - Sous-location**

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le(s) bien(s) sans une autorisation écrite et expresse de Breizh Smartphone - Service location Son & Lumière.

Le Locataire s'engage à ne donner au bien aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs. Le matériel de sonorisation ne devra pas être utilisé à l'extérieur, sur la voie publique sans approbation des services de police.

- **Prix de la location**

La location sera effectuée au tarif présent sur Breizh Smartphone - Service location Son & Lumière le jour de la réservation. Les prix peuvent être modifiés sans préavis de notre part. Votre facture est éditée au moment de la réservation. Si les prix venaient à changer après l'édition de celle-ci, votre facture ne serait pas réévaluée. Toute annulation dans un délai

inférieur à 72h avant le début de la location entrainera un **encaissement de 40% du montant de la location**.

- **Vérifications au retour**

Le matériel sera inspecté dès son retour. Dans la plupart des cas, votre location sera certifiée conforme et votre caution restituée en moins d'1 heure.

Dans le cas où le Locataire restituerait le(s) bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique (ex. nettoyage à sec d'une housse d'enceinte), le Locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le locataire dans un délai de 2 jours ouvrables, ou, le cas échéant, après mise en demeure préalable, par le Propriétaire.